

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION
D'UNE CONCESSION DE PLAGES NATURELLES SUR LA COMMUNE
DE PORT LA NOUVELLE EN REMPLACEMENT D'UNE PRÉCÉDENTE
ARRIVÉE A ÉCHÉANCE**

DU 06 SEPTEMBRE 2021 à 9H00 au 6 OCTOBRE 2021 INCLUS

Arrêté de monsieur le Préfet de l'Aude sans numéro du 28 juillet 2021.

NOTE D'ORGANISATION

L'organisation de cette enquête publique doit se dérouler conformément aux textes en vigueur. Le non-respect de la procédure réglementaire pourrait avoir des conséquences contentieuses

(Recours devant le tribunal administratif de Montpellier).

Cette note donne la marche à suivre pour assurer un bon déroulement de cette enquête

I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

11 – Commissaire enquêteur.

Il a été désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier :

René LEMPEREUR

Tél. : 06.14.90.78.11

Mail : cpagie59@gmail.com

12 – Siège de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Port la Nouvelle, Hôtel de ville – Place du 21 juillet 1844 – 11210 PORT LA NOUVELLE.

13 – Dates de l'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 06 septembre 2021 à 09 heures au mercredi 06 octobre 2021 inclus.

14 – Le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant la demande de renouvellement de concession des plages naturelles, l'instruction de la D.D.T.M., les pièces de saisine et les pièces diverses pourra être consulté :

141 – Sur support papier :

A la mairie de Port la Nouvelle aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08 heures 45' à 12 heures et de 13 heures 45' à 17 heures 30'.

142 – Sur un poste informatique :

A la mairie de Port la Nouvelle aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

143 – Le dossier d'enquête publique sera consultable et téléchargeable sur le site internet :

- comportant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/epconcessionportlanouvelle/>
- des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- du maître d'ouvrage ??

II – LA PUBLICITÉ.

L'avis d'enquête est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête en mairie sur les panneaux d'affichage officiels et sur les lieux concernés par l'enquête, soit le 21 août 2021 et doit être maintenu jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 6 octobre 2021 inclus.

Cette information pourra également être publiée sur le site internet de la commune, sur les panneaux électroniques défilants, sur le bulletin d'information municipale et sur tout autre support à la diligence de la mairie de Port la Nouvelle.

III – LES PERMANENCES.

31 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

LIEU	Horaires d'ouverture au public de la mairie	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Mairie de Port la Nouvelle	Du lundi au vendredi	Lundi 06 septembre 2021 09h00-12h00
	08h45-12h00 et 13h45-17h30	Mardi 14 septembre 2021 14h00-17h00
	le samedi de 09h00 à 12h00	Mercredi 06 octobre 2021 14h00-17h00

32 – Le public a la possibilité de s'exprimer en portant ses observations et propositions sur :

- le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet à la mairie de Port la Nouvelle, place du 21 juillet 1844
- le registre dématérialisé sur le site à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/epconcessionportlanouvelle/>
- par courrier postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Hôtel de Ville – Place du 21 juillet 1844 – 11210 PORT LA NOUVELLE
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
epconcessionportlanouvelle@democratie-active.fr

IV – ROLE DU PERSONNEL DU POINT D'ACCUEIL.

Ces personnels qui accueillent l'enquête publique sont responsables du bon déroulement quotidien de l'enquête dans les conditions suivantes :

41 – Dans le point d'accueil où se tiennent les permanences.

411 – L'organisation matérielle

- ✎ Accueil du public et mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique, consultables aux jours et heures d'ouverture ;
- ✎ Prévoir un endroit calme avec une table et des chaises pour la consultation du dossier et l'inscription des observations sur le registre d'enquête ;
- ✎ Mettre à disposition gratuitement un poste informatique dédié à l'enquête publique ;
- ✎ Accueil du commissaire enquêteur lors des permanences avec mise à disposition d'une pièce ou local indépendant avec table et chaises afin que le public (personne seule ou groupe de personnes) puisse s'exprimer librement en toute confiance et confidentialité.

412 – Le respect de la procédure.

- Chaque jour, avant l'ouverture au public, inscrire la date sur le registre ;
- Noter le nombre de personnes venues (ou groupe de personnes) qui viennent consulter le dossier (avec ou sans inscription sur le registre) ;
- Quand une personne dépose en main propre un document à Port la Nouvelle, vous devez l'annexer, sans l'ouvrir, au registre d'enquête, après l'avoir numéroté ⁽¹⁾ et complété par la date du jour ;
- Le courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête (Port la Nouvelle) ne doit pas être ouvert mais annexé au registre d'enquête, après l'avoir numéroté ⁽¹⁾ et complété par la date du jour

(1) *Numérotation sur le registre des lettres, documents ou dossiers, courriels :*

✓ *Numéro d'ordre n: 1, 2, 3, et date du dépôt*

✓ *Suivant le support rajouter la lettre :*

L : Lettre
C : Courriel
D : Dossier ou Document

42 - **ATTENTION**

- Le registre d'enquête publique et les pièces du dossier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- Ils doivent être toujours disponibles aux heures d'ouverture du lieu d'accueil du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- Aucune page ou pièce du dossier d'enquête publique papier ne doit disparaître et aucune page ou pièce ne doit y être ajoutée (à vérifier en fin de journée), sauf sur demande expresse du commissaire enquêteur ;
- Veiller également à ce qu'aucune pièce annexée au registre ne disparaisse ;
- Les plis cachetés contenant lettre, dossier ou documents ne peuvent être ouverts que par le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

NOTA

- ❖ Au terme des dispositions des articles L 123-13 et R123-11 et R123-13 du code de l'environnement :
 - Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.*
 - Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.*
 - Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.*
- ❖ Pour l'enquête en cours, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur ne seront donc consultables qu'au siège de l'enquête publique. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/epconcessionportlanouvelle/>
- ❖ Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

43 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration de l'enquête, le 06 octobre 2021 :

- Le registre et les pièces annexes seront récupérés par le commissaire enquêteur pour être clos et signé par lui.
- Le maire de Port la Nouvelle établira un certificat d'affichage attestant que l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux réglementaires a été effectif au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et maintenu en bon état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 06 octobre 2021 inclus. Il sera remis au commissaire enquêteur.

V – RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

La pose, la surveillance et la maintenance des panneaux d'affichage des avis d'enquête publique sur les sites du projet incombent aux services du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur
René LEMPEREUR



Reçu le 25 août 2021
Pour le maître d'ouvrage
M. Stéphane BLANQUER

